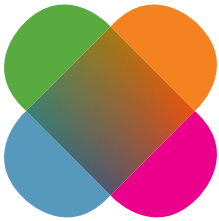


ARTICLE



PATRICE MEYER-BISCH

LES DROITS CULTURELS AU PRINCIPE DE LA
PUISSANCE DE LA PAIX. AU CŒUR DE TOUTE CITÉ



PATRICE MEYER BISCH

ARGUMENT

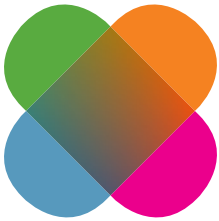
Les grands mots utilisés au singulier, comme la culture, la pauvreté, le développement durable, y compris « la » diversité, sont souvent des leurres, car ils sont réducteurs de leurs multiplicités de relations entre sujets, verbes et compléments. « La » culture de qui et de quoi ? « Le » développement de qui et de quoi ? De même pour l'économie ou pour la pauvreté qui apparaissent « hors sol » et cachent les personnes et la complexité des systèmes sociaux. Le pluriel concret *des singuliers*, celui des êtres humains et non humains avec leurs multiples liens, est certes déconcertant, mais nécessaire pour se défaire des « essentialismes » et de leurs illusions. Quels sont les sujets et les objets de la culture, de l'économie de la démocratie et de leur développement mutuel ? Les droits humains permettent cette *grammaire politique du concret*, celle qui ne fait pas disparaître les sujets, leurs verbes et compléments derrière des substantifs donnés comme évidents.

Affirmer haut et fort que « la culture » est un volet important dans le développement ne suffit pas, d'autant plus qu'on entretient alors un flou dommageable entre une interprétation large ou réduite à l'expression ambiguë « artistique et

culturel ». La démonstration politique et juridique est à faire à partir des différents domaines inter-reliés d'action culturelle. « La » culture ne peut être employée comme sujet, car le terme désigne une série d'actions, plus exactement d'interactions. Le seul usage correct du singulier sous-entend l'acte de cultiver, ce qui renvoie à la nécessité de définir les auteurs et les domaines concernés : la culture de... la famille, des arts de la rue, de la démocratie..., dans des espace-temps désignés. Cette pluralité des singuliers n'enlève rien à la possibilité d'y trouver de l'universel, dans chaque cas. Tel est l'enjeu des droits, libertés et responsabilités culturels, des normes transversales concrètes et opposables.

L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME EST MOYEN, FIN ET GRAMMAIRE D'UNE POLITIQUE DÉMOCRATIQUE

Dans la suite de mes travaux antérieurs sur l'indivisibilité des droits humains, ma préoccupation est toujours de contribuer à sortir l'idéal démocratique de son relativisme pour en élever le seuil d'objectivité et de réalisme, non pas malgré ou au-delà des diversités culturelles, mais en valorisant leurs interactions, seule façon de créer de la richesse. J'ai déjà synthétisé ce point pour



3^{ème} édition PRIX INTERNATIONAL CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

la CGLU en 2014 : « *Il ne s'agit pas de définir un développement qui respecte les droits de l'homme, mais des politiques qui considèrent chaque droit de l'homme comme facteur de développement, comme un moyen en même temps qu'une fin. Il ne s'agit pas non plus de définir un développement durable qui laisse une place à la diversité et aux droits culturels, mais un développement qui soit fondé sur eux, en tant que ressources fondamentales pour exercer ses libertés et ses responsabilités de façon durable* »¹.

La thèse de notre groupe est que, si les droits humains constituent la grammaire politique principale en démocratie, les droits culturels ont une fonction de lien au cœur de leur système entre droits civils et droits sociaux ; ils ont une place spécifique, éthique et fonctionnelle, parce qu'ils protègent les accès aux savoirs, sans lesquels aucun droit, ni liberté, ni responsabilité n'est possible. Ce sont des capacités de capacités.

LA DIVERSITÉ DES DIVERSITÉS

Ils permettent notamment de nourrir l'universalité de ses diversités culturelles, de relier les *diverses diversités* par la recherche d'un commun qui reste largement à découvrir. Il est d'usage de comprendre la diversité au singulier, alors qu'elle désigne un pluriel indéfini. Ce paradoxe grammatical laisse croire que ce terme est clair et entendu alors que c'est le contraire. Il n'y a que des diversités interdépendantes dans la vie réelle : la notion, alors infinie, fait peur. Il est donc commode de la limiter à une diversité entre des amalgames supposés homogènes, des groupes « ethniques » des communautés culturelles que l'on feint de croire identifiées. C'est ainsi que la

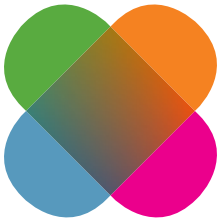
¹ Dans le cadre de la révision de l'agenda 21 de la culture, CGLU 2014: « *Les Droits Culturels dans la Grammaire du Développement* ». Sur les différents niveaux de compréhension d'une ABDH (approche basée sur les droits de l'homme en développement), voir: [Souveraineté et coopérations: Guide pour fonder toute gouvernance démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme](#), P. Meyer-Bisch, S. Gandolfi, G. Balliu (éds.), Genève, 2016, [Globethics.net](#). En accès libre sur : [www.globethics.net/fr](#). Voir aussi.

« diversité des cultures » renvoie à des « cultures » considérées comme des totalités, nationales, voire continentales, idéologiques, religieuses, bref à des cultures essentialisées. C'est la négation du terme lui-même. Pour tenter de relier l'immense richesse de la diversité des diversités, il faut les relire d'une façon continue et croisée : les lire, les déconstruire, les interpréter, les admirer, les réécrire. D'entrée de jeu, il est possible de distinguer au moins quatre types de diversités :

- *entre les personnes* et en chacune d'elles,
- *entre leurs organisations, communautés, institutions* et en chacune d'elles,
- *entre les disciplines* culturelles (selon une conception large du champ culturel, incluant les modes de vie) et en chacune d'elles,
- *entre les milieux*, ou « *écosystèmes culturels* » et en chacun d'eux.

Cette diversité de diversités en interaction constitue le capital culturel, ou richesse, à partir duquel un développement peut être conçu de façon à valoriser les ressources disponibles en situation. Qu'il s'agisse du développement d'une personne ou d'un groupe, avec leurs liens librement assumés, un développement est inclusif lorsqu'il inclut les personnes, leurs acteurs et les domaines dans le respect des diversités. Chacun des droits de l'homme est un principe d'inclusion, mais les droits culturels, garantissant les accès, les participations et les contributions aux savoirs, sont les premiers facteurs de connexion entre les personnes, leurs organisations et les domaines.

A l'évidence, cette diversité de diversités est loin d'être simple et pacifique, elle est pleine de contradictions. Mais contrairement à celles et ceux qui cherchent ou qui craignent l'universalité sous prétexte de standardisation ethnocentrique, nous observons



3^{ème} édition PRIX INTERNATIONAL CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

que ces contradictions constituent son lieu logique et dynamique. *L'universalité n'est pas le plus petit dénominateur commun ; elle est le défi commun, celui qui consiste à cultiver la condition humaine par un travail permanent sur nos contradictions communes. Elle ne s'oppose pas à la diversité, elle en est l'intelligence et le recueil au cœur de chacun comme à celui du tissu social. L'universalité ne peut pas être un consensus tranquille* », en surplomb ou en-deça des conflits ; elle est un acte de pensée, personnel et partagé, une tentative située et jamais achevée de tenir ensemble des valeurs à la fois opposées et nécessaires. L'universalité, est vivante et dialectique.

UNE QUESTION D'ÉTHIQUE POLITIQUE : LES PERSONNES DANS LEURS MILIEUX

Il ne s'agit pas non plus de plaider dans un humanisme bien-pensant pour « la » personne au centre, au mépris de ses complexités internes et surtout de ses liens, imposés, simplement subis, ou librement choisis. Ce n'est pas la personne qui est à placer au centre, mais les personnes et leurs liens au sein de leurs différents milieux, en tant qu'acteurs libres : des personnes -sujets de droits, avec leurs interactions (verbes et compléments). L'approche est à la fois personnaliste et systémique. Chaque individu ne peut être compris, en son irréductible liberté que comme un noeud et un tisserand dans ses tissus sociaux. Du point de vue de la philosophie du droit, cela signifie que les droits humains, ne peuvent être pleinement opérationnels dans nos politiques que si on porte l'attention sur les liens sujets-objets. Les *sujets* sont chaque personne, inconditionnellement. Les objets désignent des participations de plein droit à des interrelations sociales dignes. Les *objets* ne sont pas des biens isolés mais des *ouvrages sociaux culturellement construits*. C'est pourquoi, l'objet – et non le sujet – peut être considéré en bonne partie sous l'angle du collectif : objet commun dans lequel les sujets se reconnaissent et interagissent.

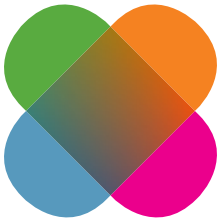
DE L'ACCÈS À LA CULTURE À LA RÉALISATION DES DROITS CULTURELS

De fait, les droits culturels se situent sur toutes les frontières, au plus intime des capacités humaines, en ce lieu de porosité, où chacun peut être à la fois le plus dépendant et le plus libre, au cœur de ses libertés comme à celui du tissu social. C'est dans la diversité des situations singulières, que se vivent les rapports à la vie, à la mort, au sexe, à l'âge, aux autres, à l'eau, au sable, aux arbres, aux savoirs, aux filiations,..., aux valeurs et enjeux universels. Chacun a droit de découvrir ce rapport à l'universel dans la singularité de sa vie intime et sociale.

Ce retour au concret des libertés fondamentales permet d'assumer le sens large et transversal du domaine culturel. La définition de la culture adoptée depuis la Conférence mondiale des politiques culturelles de Mexico en 1982 avec quelques variantes reste énumérative et descriptive, car elle ne définit ni sa dynamique ni le rôle des personnes en tant qu'acteurs, puisqu'elle demeure collectiviste (« qui caractérisent l'ensemble des traits distinctifs (...) qui caractérisent une société ou un groupe social ») au mépris des diversités et des libertés internes à chaque personne et à chaque groupe. C'est pourquoi, dans la déclaration des droits culturels, nous avons recentré la définition sur les personnes². Loin de diluer la spécificité du culturel, le sens large nous oblige à le définir dans chacun de ses domaines, dans chacune de ses disciplines³.

² « Le terme de 'culture' recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » Déclaration de Fribourg, art. 2, al. 1. Cette définition a été reprise et développée dans l'Observation Générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels au § 13.

³ Les artistes ne sont pas les seuls à porter les dimensions critiques et créatives. Les autres acteurs culturels, notamment les scientifiques, partagent ces fonctions de création, de travail d'équipe, de formation et d'information. Séparer les arts et les artistes, c'est les éloigner des populations, c'est aussi casser les chaînes de créativité qui font la richesse des milieux culturels.



3^{ème} édition PRIX INTERNATIONAL CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

De façon directe, les droits culturels sont les droits de chacun d'être pleinement reconnu comme auteur de sa propre vie. L'adverbe « pleinement » signifie ici le respect de sa dignité tout au long de sa vie : sa capacité de découvrir et de choisir, seul et en commun, ses valeurs, ses façons de participer aux biens communs.

De façon théorique, les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification.⁴ Ce sont les droits / libertés / responsabilités de reconnaître, de se reconnaître et d'être reconnu, en participant à une diversité de références culturelles de qualité.

De façon sensible, les libertés, responsabilités et droits culturels sont des capacités de toucher et d'être touché, de choisir et d'être choisi.

L'hypothèse est que plus l'ensemble de ces références est riche, plus il permet le développement des personnes par l'exercice personnel et partagé de libertés réelles. Cette richesse est logiquement constituée par une diversité de ressources culturelles de qualité. Une référence peut être qualifiée de qualité lorsqu'elle entretient et développe un espace d'interprétation, d'instruction et de critique mutuelles, un espace qui demande l'avis et la contribution de chacun dans une logique de « respect critique »⁵. En retour, Les droits culturels sont les droits et libertés d'accéder, de pratiquer et de contribuer à une diversité de références culturelles de qualité, constituant la richesse des écosystèmes.

PAUVRETÉS ET VIOLENCES : RESPECTER ET RECUEILLIR LA RICHESSE DES SAVOIRS DE VULNÉRABILITÉ

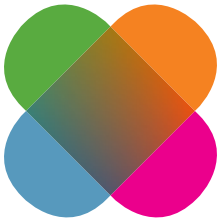
Cette approche personnaliste et systémique est nécessaire pour observer les systèmes de violations de droits culturels, et les réponses apportées, notamment dans les situations de pauvretés et de violences.

Quand les gens sont pauvres, voire massivement pauvres, ils ont très peu d'accès à l'expression culturelle, à la qualité d'une langue, d'une cuisine véritablement humaine et sociale, d'un logement qui soit une habitation digne. L'expression « lutte contre la pauvreté » est une double négation, une faute de grammaire, qui laisse croire qu'il suffit de combler des besoins alors qu'il s'agit de reconnaître et de renforcer des capacités par la reconnaissance des savoirs. Remplacer cette lutte contre des manques par le développement de richesses implique qu'on doive définir, de cas en cas, avec les personnes quelles sont les richesses à développer. Pour avoir une logique de développement qui cherche les capacités, encore faut-il être capable de respecter les enveloppes qui protègent et peuvent cacher les libertés. Par « enveloppe », on peut entendre globalement les liens qu'une personne ou un groupe entretient avec son milieu. Un homme en situation de pauvreté n'est pas un homme qui n'a rien, c'est un homme dont les droits sont violés. Respecter les enveloppes est à mon sens la première obligation de toute autorité publique comme de tout autre acteur. Il est essentiel d'accorder la priorité au recueil et à l'analyse des témoignages des personnes et des groupes qui se trouvent en situation « intersectionnelle » : exposées à toutes les humiliations, à l'intersection de plusieurs violations de droits humains et de discriminations.⁶

⁴ Meyer-Bisch, Bidault, 2010, Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg, Genève, Zurich, Bale, § 0.12, p. 17.

⁵ Sur la notion de « respect critique », voir notre Commentaire, Op.cit. § 3.12.

⁶ Voir la recherche: « L'intersectionnalité des violations des droits humains et les discriminations multiples », notamment: J. Bouchard et P. Meyer-Bisch « Intersectionality and Interdependence of Human Rights: Same or Different? », in *Equal Rights Review*, no.16, avril 2016 pp. 186-203. En ligne.



3^{ème} édition PRIX INTERNATIONAL CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

Ils témoignent non seulement de l'injustice faite à eux-mêmes, en tant que victimes et en tant que « primo-aidants », mais aussi à toute cette humanité plus juste et plus belle qui devrait advenir. Ce sont ces *savoirs de vulnérabilité*, témoins à la fois de souffrance et d'espérance qu'une démocratie forte doit pouvoir croiser et mettre au cœur du bien public. Force est de constater qu'une institution publique invente toutes les stratégies de fuite pour ne pas voir, ne pas répondre en apportant au mieux des demies réponses.

Le même raisonnement vaut pour les mille et une formes de violences et d'extrêmes violences, intra-familiales ou massives. L'exercice de chaque droit culturel est directement une ressource de paix puisqu'il signifie la découverte et l'expérience d'un lien / lieu d'émerveillement partagé, de l'expérience que la rencontre avec d'autres personnes et d'autres savoirs, ouvre un espoir concret. Toute violence est fruit et cause de désespoir, toute paix est dans l'espoir et dans la fécondité des savoirs partagés.

L'EFFET DE LEVIER DES DROITS CULTURELS EN POLITIQUE ET EN ÉCONOMIE

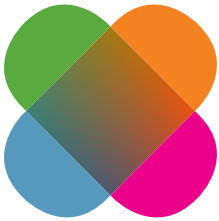
La puissance politique des droits culturels est dans le recueil et le croisement des savoirs vulnérables : tous ceux qui sont aux prises avec l'infini de l'universel (artistes, scientifiques, professionnels de tous ordres, personnes en situation de violence, de pauvreté ou de migration). Là sont les défis. C'est la raison de leur effet de levier aussi bien dans le secteur social que dans le secteur économique et évidemment dans le secteur politique.⁷

⁷ Cette approche est largement nourrie de l'expérience du Mouvement ATD Quart Monde. Son fondateur s'exprime d'une façon bouleversante: « L'action culturelle est effectivement primordiale. Elle permet de poser la question de l'exclusion humaine d'une manière plus radicale que ne le fait l'accès au droit au logement, au travail, aux ressources ou à la santé. On pourrait penser que l'accès à ces autres droits devient inéluctable, lorsque le droit à la culture est reconnu. » Joseph Wresinski, *Culture et grande pauvreté*, Editions Quart-Monde, Paris, 2004, p. 40.

Il s'agit du fondement d'une bonne économie : la valorisation des ressources, à condition de comprendre que les savoirs et les personnes qui les portent et les développent, sont les premiers facteurs de richesse. Le respect de la diversité des références culturelles et des droits exercés à titre individuel ou collectif, assure la circulation des savoirs et la complémentarité des acteurs dans une « économie de la connaissance ». Nous partageons la responsabilité de développer les dimensions économiques novatrices, des facteurs culturels – ou facteurs apprenants. Les droits culturels sont facteurs d'interconnexion des acteurs et des domaines, et donc des systèmes entre eux, ce qui permet une inclusion mutuelle dans le respect des diversités. C'est le plus grand défi des politiques de développement : des écosystèmes riches sont davantage interpénétrés ; des acteurs riches sont davantage en interaction.

UNE RESPONSABILITÉ COMMUNALE DES CITÉS ET ENTRE ELLES

Les « cités » dans les différents sens du terme (ville, villages, centres urbains avec leurs périphéries), sont les premiers niveaux de gouvernance. La multiplicité des liens entre les personnes et les écosystèmes y est davantage visible, ainsi que l'interaction entre les différents acteurs publics, privés et civils. Développer la richesse d'un système social sous ses différents angles, écologique, économique, politique, social, implique d'observer et de respecter d'abord la valeur de ses ressources culturelles (ressources de savoir), afin de contribuer au développement des capacités des personnes et des organisations. Mais cette responsabilité de proximité n'est pas plus simple que celle qui s'exerce au niveau national, c'est pourquoi le développement des solidarités entre les cités est essentiel pour croiser les expériences en vue d'une



3^{ème} édition PRIX INTERNATIONAL CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

nouvelle gouvernance, plaçant les facteurs culturels au centre.⁸

EN CONCLUSION,

Les droits culturels sont des conducteurs de sens. Ils forment sans doute le lien le plus fort entre les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux, en plaçant « l'instruction » des libertés au cœur de tous les droits, leur condition de réalisation. Instruire, c'est être capable de faire l'aller-retour entre de l'universel et du singulier, et d'atteindre ainsi une intelligence du singulier.

La paix est le fruit non pas d'une prétendue homogénéité culturelle et d'un commun langage qui assure la « solidarité ». Non, elle est le fruit d'une conscience commune du vide, d'un manque / désir fondamental de savoir, auquel chacun, d'où qu'il vienne et quel qu'il soit, est *appelé* à participer. L'universel n'est légitime que s'il est « en creux », c'est le sens de la notion de « public » : la participation à un espace libre et ouvert, d'autant plus libre qu'il est instruit d'une diversité de savoirs vivants. Ce n'est pas seulement un droit pour chacun, c'est un appel de tous à chacun : à ses libertés *instruites*, ou libertés culturelles, instruites de leurs responsabilités. Dans la mesure où nos sociétés sont démocratiques, elles partagent ce chagrin d'impuissance face aux diverses formes de pauvretés et de violences. En réalité, nous sommes responsables de l'ignorance d'autrui, par notre propre ignorance de leurs savoirs.

⁸ Déclaration de Genève, "Droits humains et patrimoines culturels: l'engagement des villes solidaires", adoptée à Genève le 26.03.2018: www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1521812824-protection-droits-humains-patrimoine-culturel-villes-signent-declaration-geneve/

PRIX INTERNATIONAL "CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21"

LE « PRIX INTERNATIONAL CGLU – VILLE DE MEXICO – CULTURE 21 » A POUR OBJECTIF DE RÉCOMPENSER LES LEADERS – VILLES ET PERSONNES – QUI SE SONT DISTINGUÉS PAR LEUR CONTRIBUTION À LA CULTURE EN TANT QUE DIMENSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. LES 7 ET 8 MAI 2018, LE JURY, COMPOSÉ DE FARIDA SHAHEED (PRÉSIDENTE), CATHERINE CULLEN, LUCINA JIMÉNEZ, EDUARDO NIVÓN BOLÁN ET EDUARDO VÁZQUEZ MARTÍN A TENU SA DERNIÈRE RÉUNION AFIN DE DÉLIBÉRER SUR LA DÉSIGNATION D'UNE VILLE PARMIS LES 83 CANDIDATES ET D'UNE PERSONNALITÉ GAGNANTES. LE PRIX « PERSONNALITÉ » A ÉTÉ ATTRIBUÉ EX-AEQUO À BASMA EL HUSSEINY ET À PATRICE MEYER-BISCH. LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX A EU LIEU DANS LA VILLE DE MEXICO (MEXIQUE) LE 18 NOVEMBRE 2018.

PRIX.AGENDA21CULTURE.NET